

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-423 INSTAURANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LES 08 JUIN 2024 ET 09 JUIN 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant que le tir du feu d'artifice, organisé par la commune de COURSEULLES S/MER le **08 juin 2024,** impose que soit prescrit des mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposés les spectateurs,

ARRETE

ARTICLE 1:	L'accès à la zone matérialisée dans l'annexe sera interdit le 08 juin
	2024 de 07h00 à 23h59 et le 09 juin 2024 de 00h00 à 01h30.

ARTICLE 2: Cette zone interdite d'accès sera délimitée par des barrières.

ARTICLE 3: La CIRCULATION de tout véhicule sera interdite à partir du portique de hauteur situé dans l'allée de l'Edit, le 08 juin 2024 de 07h00 à 23h59 et le 09 juin 2024 de 00h00 à 01h30.

ARTICLE 4: LE STATIONNEMENT sera interdit sur le parking de l'Edit, le 08 juin 2024 de 07h00 à 23h59 et le 09 juin 2024 de 00h00 à 01h30.

ARTICLE 5: L'ACCES au boulodrome sera interdit à tout piéton le 08 juin 2024 de 07h00 à 23h59 et le 09 juin 2024 de 00h00 à 01h30.

ARTICLE 6: Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21/05/2024

Signé le 04/06/24

Publié le 05/06/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICAISE

Annexe plan de sécurité du feu d'artifice du 08 juin

